



**COMMUNE DE VAIR SUR LOIRE**

**COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL**

**Date** : Lundi 15 juin 2020

**Heure ouverture séance** : 20h00

**Clôture de séance** : 21h40

**Date de convocation** : mardi 09 juin 2020

**Présents** : Éric LUCAS, Michelle RIGAUD, Patrick BUCHET, Marie LHÉRIEU, Henri RABERGEAU, Anaïs ORHON, Pierre de LAUBADERE, Amélie CORNILLEAU, Baudouin ALLIZON, Matthieu AVIS, Gérard BARRIER, Marie-Christine BLIN, Martine CATELIN, Stéphane CERCLÉ, Benoît CHASSÉ, Georgina COLLINEAU, Liliane COUILLEAULT, Sandrine FORTEAU, Christophe GRANGÉ, Cyrielle GRIMAUULT, Christophe HIVERT, Aurélie LARNAUD, Michel LEBLANC, Isabelle LEFOL-ANDRÉ, Estelle LEMAUX, Stéphane MELLIER, Didier MÉREL, Hubert PETIT, Quentin VALLÉE.

**Présents avec retards** : néant.

**Absents et excusés** : néant.

**Absents** : néant.

**Pouvoirs** : néant.

**Secrétaire de séance** : Marie LHÉRIEU

Effectifs réels : 29

Effectifs présents : 29

Effectifs arrivés en retard : 00

Effectifs représentés : 00

Effectifs non représentés : 00

**Total de voix à prendre en compte : 29**

Une observation est formulée sur le précédent procès-verbal.

M Baudouin ALLIZON : lors de la précédente séance, il a dû être évoqué l'IB 1015 comme référence pour l'indice terminal. Or, il aurait dû être spécifié que l'indice terminal en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 est IB 1027 (extrait du statut de l' élu local. Source AMF. Version du 11/06/2020 annexé au présent compte rendu).

## **ORDRE DU JOUR**

### **1/ ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- Tirage au sort du jury d'assises.
- Election des représentants de la commission d'appel d'offres
- CCAS : fixation du nombre d'administrateur
- Constitution des commissions municipales

## 2/ RESSOURCES HUMAINES

- Recrutement de 4 animateurs pour le dispositif solidaire d'accueil (2S2C)

## 3/ INTERCOMMUNALITE

- Loire atlantique développement : désignation d'un représentant.
- Atlantic eau : désignation de 2 représentants titulaires et 1 suppléant
- SYDELA : Désignation de 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants
- Désignation de 6 délégués au SIVU de l'enfance
- Désignation de 6 délégués au SIVOM d'Ancenis
- ELI (Erdre et Loire Initiatives) : un représentant

## 4/ DIVERS

### 5/ QUESTIONS ORALES :

- Tour de table :
  - o Nouvelles demandes

## **1/ ADMINISTRATION GENERALE**

### **1/ Tirage au sort du jury d'assises**

Au vu de la circulaire préfectorale de Loire-Atlantique du 30 avril reçue en mairie le 5 mai 2020, Vair-sur-Loire doit procéder au tirage des jurés d'assises 2020, à partir de la liste électorale de Vair-sur-Loire.

Vair-sur-Loire est classée en commune de 4772 habitants. A ce titre, il faut 3,67 jurés d'assises, arrondis à 4.

Le tirage au sort doit s'établir sur la base du triple de ce nombre, soit 12 électeurs.  
Monsieur le maire invite à procéder au tirage au sort de ces 12 noms.

Quentin VALLEE et Matthieu AVIS sont proposés.

Le tirage au sort s'effectue en premier lieu pour déterminer la page de la liste électorale, et en second lieu le numéro d'électeur sur la page. Il est procédé au tirage.

### **2/ Constitution de la Commission Appel d'Offres – CAO**

La commune nouvelle de VAIR-sur-LOIRE doit être pourvue d'une commission d'appel d'offres (CAO) composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Maire est président de droit de la CAO : à ce titre, il ne peut pas figurer sur les listes constituées pour l'élection de cette commission.

M le maire précise que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la commission d'appel d'offres se réunira quand le montant pour :

- les marchés de travaux seront supérieurs à 5 350 000 € HT
- les marchés de fournitures et de services seront supérieurs à 214 000 € HT

Après élection au scrutin ci-dessus indiqué (scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste),

La majorité présente une liste et la minorité présente une liste comportant deux noms.

le conseil municipal a constaté par 29 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention, les résultats suivants:

<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
Michelle RIGAUD	Liliane COUILLEAULT
Patrick BUCHET	Stéphane MELLIER
Anaïs ORHON	Georgina COLLINEAU
Henri RABERGEAU	Hubert PETIT
Sandrine FORTEAU (minorité)	Baudouin ALLIZON (minorité)

M le maire indique qu'en cas d'absence de sa part, il sera représenté par Amélie CORNILLEAU.

La CAO est donc constituée des membres titulaires et des membres suppléants ci-dessus élus.

Il est rappelé que Monsieur le maire est membre de droit.

Il est précisé que cette délibération est prise à titre permanent, pour la durée du présent mandat.

En cas de procédure de consultation des entreprises sous forme de MAPA (marché à procédure adaptée), cette CAO sera remplacée par une Commission d'Analyse des Offres constituée des mêmes membres et suppléants qui formulera un avis.

### **3/ CCAS : fixation du nombre d'administrateurs**

Composition du CCAS :

Le conseil d'administration du CCAS doit respecter la parité, ainsi le nombre égal d'élus (administrateurs/élus) et de représentants issus de la société civile (administrateurs nommés).

Le nombre d'administrateurs de 8 minimum (4 élus+4 nommés) à 16 maximum (8 élus+8 nommés) relève de la compétence du Conseil Municipal qui doit délibérer.

Le Maire est président de droit du CCAS et se rajoute au nombre déterminé par le Conseil Municipal.

Les membres représentant la société civile sont nommés par le Maire par arrêté.

Les membres élus :

Ce sont des conseillers municipaux mandatés pour siéger au sein du conseil d'administration.

Ils sont élus au sein du Conseil Municipal au scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste.

M le maire propose 6 membres élus. Ce sont les 6 membres de la commission solidarité/aînés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 29 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention  
- **VALIDE** la proposition de M le maire : 6 membres élus.

Il sera procédé par arrêté à la désignation de 6 membres de la société civile.

#### **4/ Constitution des commissions municipales**

Le conseil municipal a décidé de créer 12 commissions par délibération le 02 juin 2020.

La composition de chaque commission doit être défini.

Pour les commissions :

- Finances/ressources humaines (administration générale) : pour la minorité, Mme Sandrine FORTEAU est proposée. Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 28 voix POUR, 1 voix CONTRE, 0 abstention

- **VALIDE** la composition de la commission finances/ressources humaines dont les membres sont : M Patrick BUCHET, Mme Liliane COUILLEAULT, Mme Martine CATELIN, Mme Amélie CORNILLEAU, M Henri RABERGEAU et Mme Sandrine FORTEAU.

M Matthieu AVIS se propose pour la commission culture.

M Christophe HIVERT se propose pour la commission communication.

Mme Marie-Christine BLIN se propose pour la commission enfance jeunesse.

Pour les 11 autres commissions, après en avoir délibéré par 29 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 abstention, le conseil municipal :

- **VALIDE** le tableau des commissions municipales de Vair sur Loire pour la mandature 2020/2026. Ce tableau est annexé au présent compte rendu et à la délibération.

## **2/ RESSOURCES HUMAINES**

### **1/ Recrutement de 4 animateurs pour le dispositif solidaire d'accueil (2S2C – sport, santé, culture, civisme) - Mise à jour du tableau des effectifs.**

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu la nécessité de créer des emplois d'animateurs 2S2C suite à la mise en place du dispositif de garde d'enfants sur le temps scolaire consécutivement à l'épidémie de COVID 19,

Le Maire propose à l'assemblée :

La modification du tableau des effectifs conformément à l'annexe ci-jointe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
Par 29 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des effectifs,

- DECIDE :**
- d'adopter la proposition du Maire,
  - de modifier comme suit le tableau des effectifs ci-joint en annexe
  - d'inscrire au budget les crédits correspondants.

### **3/INTERCOMMUNALITE**

Certains organismes font la demande aux conseils municipaux de désigner des élus pour que les communes soient représentées dans leur assemblées.

Ceci permet d'échanger et de coordonner des actions.

#### **1/ Loire atlantique développement : désignation d'un représentant.**

Par courrier en date du 13 mars 2020, Loire Atlantique développement (ex CAUE) demande la désignation de représentants. Un seul pourrait suffire.

Toutefois, M le maire propose Mme Georgina COLLINEAU et M Pierre de LAUBADERE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 29 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention

- **VALIDE** la proposition de M le maire.

#### **2/ Atlantic eau : désignation de 2 représentants titulaires et 1 suppléant**

M le maire propose

- en titulaires : M Eric LUCAS et M Henri RABERGEAU.
- en suppléant : M Didier MEREL

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 29 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention

- **VALIDE** la proposition de M le maire.

#### **3/ SYDELA : Désignation de 2 représentants titulaires et 2 représentants délégués.**

M Gérard BARRIER se porte candidat pour le poste représentant titulaire.

M le maire se porte candidat ainsi que M Henri RABERGEAU.

En suppléant M le maire propose Hubert PETIT et Didier MEREL.

Il est procédé au vote à bulletins secrets pour les 2 représentants titulaires.

Résultat du vote :

- M Eric LUCAS : 21 voix
- M Henri RABERGEAU : 23 voix
- M Gérard BARRIER : 10 voix
- bulletins blancs : 3

- bulletin nul : 1

Messieurs Eric LUCAS et Henri RABERGEAU sont nommés représentants titulaires au SYDELA.  
Messieurs Hubert PETIT et Didier MEREL sont nommés représentants suppléants au SYDELA.

#### **4/ Désignation de 6 délégués au SIVU de l'enfance**

Le SIVU de l'enfance est un organisme qui gère entre autres les activités du mercredi dans les communes participantes, des vacances scolaires. Il en charge le relais assistantes maternelles et depuis peu développe l'axe de la parentalité (conférence, réunion...).

Les communes de Vair sur Loire, la Roche Blanche, Ancenis-St Géréon et Pouillé les Coteaux sont membres.

Chaque commune doit être représentée.

Pour Vair-sur-Loire, 6 postes sont à pourvoir.

M le maire propose Mme Amélie CORNILLEAU, Mme Isabelle LEFOL ANDRE, Mme Cyrielle GRIMAUULT, Mme Aurélie LARNAUD, M Christophe GRANGE et M Patrick BUCHET.

La minorité ne propose pas de candidat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 29 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention

- **VALIDE** la proposition de M le maire.

#### **5/ Désignation de 6 délégués au SIVOM d'Ancenis**

M le maire présente les fonctions et le rôle du SIVOM.

Ce syndicat est appelé à disparaître. La dissolution est annoncée d'ici 1 an.

Il propose M Eric LUCAS, M Henri RABERGEAU, M Stéphane MELLIER, M Stéphane CERCLE, Mme Michelle RIGAUD.

La minorité propose Mme Sandrine FORTEAU.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 29 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention

- **VALIDE** les candidats proposés par M le maire.

- **VALIDE** le candidat proposé par la minorité

#### **6/ ELI : Erdre et Loire Initiatives : un représentant.**

M le maire propose M Pierre de LAUBADERE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 29 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention

- **VALIDE** la proposition de M le maire.

#### **4/ DIVERS**

#### **1/ Question de la minorité**

### **1-1 Missions des maires délégués.**

En date du 13/06/2020, M Gérard BARRIER a posé la question des missions des 2 maires délégués au-delà de leurs missions d'adjointes via la plateforme de convocation du conseil municipal.

M le maire fait état de l'arrêté de fonctions qu'il a pris et qui détermine les missions qui sont les suivantes :

- Est chargée de l'exécution des lois et règlements de police,
- Dispose de droit d'un pouvoir consultatif sur certaines décisions ou opérations se situant sur la commune déléguée de Saint Herblon pour Mme RIGAUD et la commune déléguée d'Anetz pour Mme CORNILLEAU :
  - Emet un avis sur toute autorisation d'urbanisme dans la commune déléguée délivrée par le maire de la commune nouvelle et au nom de celle-ci en application du code de l'urbanisme ainsi que sur toute permission de voirie sur le domaine public dans la commune déléguée délivrée par le maire de la commune nouvelle,
  - Donne son avis sur tout projet d'acquisition ou d'aliénation d'immeubles ou de droits immobiliers réalisés par la commune nouvelle, ainsi que sur tout changement d'affectation d'un immeuble communal ou transformation d'immeubles en bureaux ou locaux d'habitation,
  - Est informée des DIA (déclarations d'intention d'aliéner) lors des procédures de préemption et est tenue informée des suites réservées,
  - Est tenue informée, par le maire de la commune nouvelle, des conditions générales de réalisation des projets d'équipement dont l'exécution est prévue, en tout ou partie, dans les limites de la commune déléguée.

Mesdames les maires déléguées indiquent qu'elles vont mettre en place des permanences dans leur mairie respective le samedi matin tous les 15 jours sur rendez-vous. Ceci pour faciliter la relation de proximité avec les habitants.

## **5/ QUESTIONS ORALES**

- **Nouvelles demandes :**

### **1-1 Distribution des masques.**

Les masques sont disponibles en mairie et les coupons sont toujours disponibles dans les commerces et sur le site internet.

Une communication est faite sur les panneaux et le site, elle sera étendue à la presse et à facebook. Une brève de présentation de l'équipe va sortir avant l'été, une information sera mise.

### **1-2 commissions municipales**

Il est demandé un engagement sur un nombre de réunions des commissions minimum. Quelle fréquence ? M le maire répond que chaque adjoint verra en fonction des sujets à travailler en commission. Il n'est pas facile de définir à l'avance. Il faut effectivement que les commissions « vivent ».

Les sujets vus en commission seront remontés au bureau municipal puis en conseil municipal.

Certaines commissions seront ouvertes à des membres extérieures non élus (comités consultatifs).

### **1-3 Coordonnées des conseillers municipaux**

Il est demandé de préciser sur le tableau des coordonnées du conseil municipal qu'il s'agit de Vair-sur-Loire.

#### **1-4 Arrêtés**

Où peut-on trouver les arrêtés du maire ?

Les arrêtés permanents sont disponibles en mairie sur demande et les arrêtés provisoires (exemples : les arrêtés de circulation) sont affichés en mairies. Ils sont tous répertoriés dans un registre.

Les arrêtés de fonctions des adjoints et des conseillers délégués seront transmis avec le compte rendu au conseillers.

#### **1-5 Questions diverses.**

Suivi des questions posées lors des séances. C'est défini dans le règlement intérieur.

Les réponses seront enregistrées dans le procès-verbal.

M le maire indique qu'il est préférable de poser les questions avant la séance de conseil municipal pour obtenir la réponse lors de la séance.

#### **1-6 Procès-verbal (PV) des séances**

Est-il possible d'avoir le PV de la dernière séance avant la convocation du conseil suivant ?

Le PV est transmis aux conseillers dans les 8 à 10 jours succédant à la séance sauf si les conseils municipaux sont rapprochés, il se peut que le PV soit transmis après la convocation.

#### **1-7 Divers**

M le maire indique que les feuilles de prises de note présentes sur chaque table des conseillers reprend l'ordre du jour de la séance pour que chaque conseiller puisse indiquer les informations qu'il souhaite retenir.

Un devis pour des conférenciers est en cours. Chaque conseiller en sera doté.

Le prochain conseil municipal aura lieu le lundi 06 juillet 2020 à 20h. Un planning des séances pour la fin d'année 2020 sera établi.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h40.

**Suivent les Signatures.**